



Mayotte, Pointe Douamougnou au nord de l'île

© S. Bouvier-Gaz

À Saint-Pierre-et-Miquelon

La chambre de compensation de Saint-Pierre-et-Miquelon poursuit son activité ; cette collectivité reste à ce jour en dehors du champ de l'EIC. L'IEDOM est le gestionnaire de la chambre de compensation manuelle de Saint-Pierre-et-Miquelon. Cette situation va toutefois évoluer, dès 2009, par une intégration de la chambre de compensation dans TARGET2 en tant que « système exogène » et, ultérieurement, par une intégration dans l'EIC.

Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon dans SEPA

L'IEDOM a sollicité, avec l'appui de la Banque de France et de la Fédération Bancaire Française, l'intégration de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon dans la zone SEPA afin de pouvoir utiliser les moyens de paiement européens. Ces deux collectivités relèvent bien de la zone Euro, mais pas, *stricto sensu*, de la zone SEPA.

À cette fin, l'IEDOM a sollicité le Comité Européen des Paiements (EPC¹) ; ce dossier devrait trouver une conclusion favorable à la fin de l'année 2009.

La tenue des comptes du Trésor

Le cadre contractuel

Les relations entre l'Institut et le Trésor sont définies par :

- l'article L 711-3 du code monétaire et financier ;
- la convention du 31 janvier 1997 concernant la nature et les modalités de gestion des opérations enregistrées au compte courant du Trésor ouvert dans les livres de l'Institut d'émission.

Les traitements

L'IEDOM est le banquier du Trésor dans les départements d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon. À ce titre, l'IEDOM est chargé d'exécuter les opérations effectuées par les comptables publics du Trésor, les opérations de caisse, l'encaissement des chèques, l'exécution des virements, les avis de prélèvements...

À cet effet, les comptables publics accrédités, situés dans les DOM, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, disposent de comptes tenus dans les livres de l'Institut. Ces comptes enregistrent toutes les opérations effectuées localement.

Les écritures enregistrées quotidiennement sur les comptes d'accrédités, consolidées par date de valeur, sont transférées quotidiennement sur un compte unique destiné à centraliser les écritures enregistrées sur l'ensemble des comptes des accrédités.

Ce compte de centralisation est « nivelé », dès le lendemain matin. Un virement est donc effectué quotidiennement au profit du compte ouvert au nom de l'Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT), dans les livres de l'Institut d'émission. L'Agence France Trésor (AFT) demande à l'IEDOM d'effectuer quotidiennement, à J-1, une prévision du montant à « niveler » le lendemain.

Le compte de centralisation fait l'objet d'un arrêté mensuel en intérêts, établi en fonction du taux pratiqué par la Banque Centrale Européenne pour ses interventions récentes sur le marché monétaire.

Quelques chiffres

En 2008, l'IEDOM a présenté aux établissements de crédit, pour compte du Trésor, 6,72 millions d'euros d'opérations (principalement des virements et des chèques à l'encaissement) pour un montant total de 14,4 milliards d'euros, soit une progression par rapport à 2007 de 2,3 % en volume et de 2,9 % en valeur.

Cette même année, l'IEDOM a reçu, des banques, pour compte du Trésor, plus de 493 000 opérations (principalement des virements et des rejets d'opérations) pour un montant total de 2,1 milliards d'euros, soit une progression par rapport à 2007 de 9,5 % en volume et 5 % en valeur.

Enfin, durant l'année 2008, de nombreuses réunions se sont tenues avec les représentants du Trésor, afin de finaliser et mettre en œuvre des évolutions de service (la réception et la restitution par l'IEDOM des virements européens SEPA...) et d'améliorer toujours la qualité du service rendu.

L'OBSERVATOIRE DES ENTREPRISES

L'observatoire des entreprises des DOM et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy s'articule autour de trois volets complémentaires :

- la gestion des données : collecte des documentations comptables et des annonces légales, centralisation des risques, centralisation des incidents de paiement sur effets ;
- la cotation : les données sont synthétisées dans une cote qui reflète la capacité des entreprises et des groupes à honorer leurs engagements financiers à un horizon de trois ans ; cette cote est utilisée pour les besoins de la politique monétaire (*créances pouvant être utilisées par les banques pour leur refinancement*) et pour les besoins du contrôle prudentiel (*apprécier la solidité des actifs bancaires*) ;

- les travaux d'études : les données sont également exploitées à des fins d'études sur les risques de crédit et le comportement des entreprises dominiennes.

Une nouvelle activité a vu le jour en octobre 2008. En effet, dans l'optique de rétablir les conditions de refinancement des banques en pleine crise financière, l'État a mis en œuvre un plan de financement de l'économie décliné en deux composantes pour le secteur bancaire :

- un apport de liquidités à moyen terme via la Société de financement de l'économie française dont l'enveloppe maximum de prêts est fixée à 320 milliards d'euros ;
- un renforcement des fonds propres des banques dans le but d'accroître leur capacité de distribution des crédits à hauteur de 40 milliards d'euros.

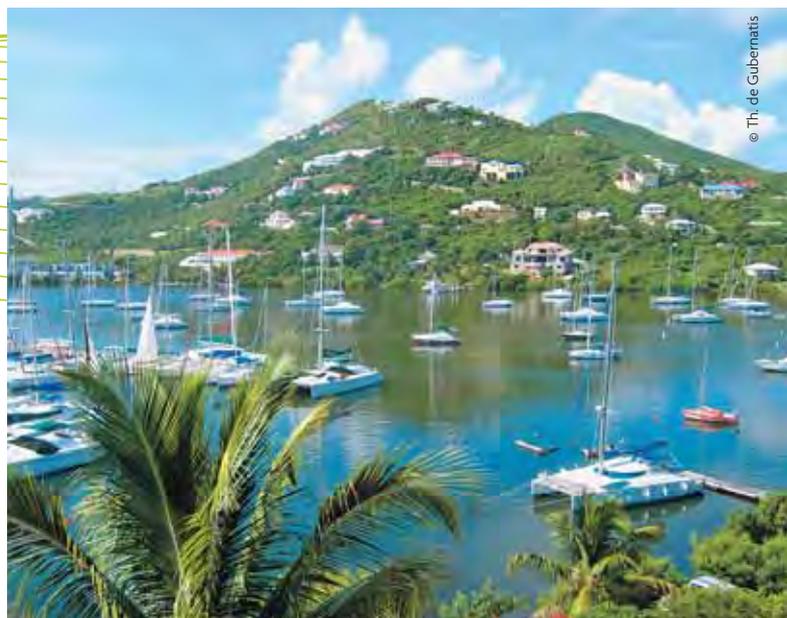
En contrepartie, les banques sollicitant les facilités de ce plan ont signé des conventions avec l'État dans lesquelles elles prennent l'engagement ferme d'augmenter de 3 à 4 % en rythme annuel leurs encours de prêts aux entreprises, notamment en faveur des PME et TPE, et aux particuliers. L'État a mis en place un dispositif visant à faciliter l'accès des entreprises au financement, s'articulant notamment autour de la médiation du crédit, dispositif auquel participe activement l'IEDOM.

La gestion des données

Le fichier bancaire des entreprises (FIBEN)

Le FIBEN est une base de données qui centralise des informations collectées auprès des entreprises, des banques et des greffes des tribunaux de commerce, au service des établissements de crédit. Depuis 2003, l'ensemble des données ainsi recueillies par l'IEDOM dans sa zone d'intervention y est intégré.

Il est soumis à l'agrément de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qui garantit le droit d'accès et de rectification reconnu par la loi aux intéressés. Seuls les établissements de crédit et les administrations à vocation économique ont accès à la base de données FIBEN depuis 1982.



Saint-Martin, Marina d'Oyster Pond

Le service central des risques (SCR)

Créé en 1946, le SCR assure mensuellement le recensement des crédits consentis, au-delà d'un certain seuil (25 000 euros depuis 2006) par les établissements de crédit à chacun de leurs clients (*personnes morales sauf celles exerçant une activité d'établissement de crédit et personnes physiques ayant une activité professionnelle non salariée*).

Les résultats de cette centralisation sont diffusés auprès des établissements déclarants, leur permettant de connaître l'endettement total, par catégorie de crédits, contracté en France par leur clientèle. Ils fournissent également aux autorités monétaires des informations utiles sur la distribution du crédit par établissement déclarant, nature de crédits, secteur d'activité économique et région.

Depuis 2002, les établissements de crédit déclarent les encours bancaires relatifs aux entreprises situées dans les DCOM directement auprès du SCR de la Banque de France.

Parallèlement, l'IEDOM conserve une application spécifique de recensement des créances douteuses et des arriérés de Sécurité sociale. Cette base de données, gérée par l'IEDOM, est alimentée par les établissements de crédit dans le cadre de conventions de place. Les restitutions sont accessibles aux seuls établissements déclarants.

¹ L'EPC, organisme non gouvernemental, assure la gouvernance de SEPA.

FIBEN en quelques chiffres (source : Banque de France)

	Niveau national		Zone couverte par l'IEDOM	
	fin décembre 2007	fin décembre 2008	fin décembre 2007	fin décembre 2008
Entreprises actives (1)	3,8 millions	5,5 millions	62 000	143 000
Dirigeants recensés	4,7 millions	5,0 millions	45 000	49 000
Nombre d'incidents de paiement recensés	1,5 million	1,5 million	16 000	17 000
Nombre d'entreprises ayant des concours bancaires recensés	2,2 millions	2,3 millions	40 000	46 000
Bilans analysés	238 000	260 000	2 500	2 500
Nombre de bilans consolidés	4 706	4 877	42	47

(1) Depuis mars 2008, le FIBEN recense les TPE cotées automatiquement ne correspondant pas aux critères de cotation nécessaires.



Évolution des encours de risques recensés dans le SCR entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008

montants en millions d'euros

	2007	2008	Évolution en pourcentage
Guadeloupe (1)			
Crédits à court terme	498	525	5,4
Crédits à terme	3 026	3 300	9,1
Crédit-bail et opérations assimilées	184	194	5,4
Crédits titrisés	3	5	66,7
Engagements de hors bilan	554	666	20,2
Total	4 266	4 691	10,0
Guyane			
Crédits à court terme	117	129	10,3
Crédits à terme	1 032	1 167	13,1
Crédit-bail et opérations assimilées	60	84	40,0
Crédits titrisés	3	5	66,7
Engagements de hors bilan	202	242	19,8
Total	1 413	1 627	15,1
Martinique			
Crédits à court terme	482	521	8,1
Crédits à terme	3 486	3 895	11,7
Crédit-bail et opérations assimilées	160	183	14,4
Crédits titrisés	2	3	50,0
Engagements de hors bilan	649	668	2,9
Total	4 779	5 270	10,3
Réunion			
Crédits à court terme	1 163	1 414	21,6
Crédits à terme	6 901	7 641	10,7
Crédit-bail et opérations assimilées	319	321	0,6
Crédits titrisés	4	14	250,0
Engagements de hors bilan	1 569	1 460	-6,9
Total	9 956	10 850	9,0
Saint-Pierre-et-Miquelon			
Crédits à court terme	21	16	-23,8
Crédits à terme	43	41	-4,7
Crédit-bail et opérations assimilées	0	0	-
Crédits titrisés	0	0	-
Engagements de hors bilan	18	21	16,7
Total	81	78	-4,9
Mayotte			
Crédits à court terme	40	147	267,5
Crédits à terme	205	318	55,1
Crédit-bail et opérations assimilées	7	6	-14,3
Crédits titrisés	0	0	-
Engagements de hors bilan	71	82	15,5
Total	322	553	71,2

(1) Y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy.



La centrale des incidents de paiements sur effets (CIPE)

La Banque de France centralise les incidents de paiement concernant les instruments autres que le chèque. Il existe ainsi une centrale d'incidents de paiement qui reçoit des établissements participants notification des incidents affectant les effets domiciliés à leurs guichets.

Les incidents enregistrés sont signalés à l'ensemble des établissements déclarants. Par ce biais, l'IEDOM aide les établissements de crédit à apprécier plus exactement la situation des entreprises qui sollicitent leur concours.

Évolution des incidents de paiement sur effets entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007

	Nombre d'entreprises présentant des IPE			Montants (en millions d'euros)		
	Déc. 2007	Déc. 2008	Évolution	Déc. 2007	Déc. 2008	Évolution
Guadeloupe (1)	720	771	7,1 %	21,0	23,6	12,4 %
Guyane	155	170	9,7 %	4,2	5,2	23,8 %
Martinique	546	569	4,2 %	16,4	20,4	24,4 %
Réunion	1 718	1 845	7,4 %	56,3	62,6	11,2 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	4	1	75,0 %	0,0	0,0	-
Mayotte	68	90	32,4 %	2,8	3,7	32,1 %
Total	3 211	3 446	7,3 %	101	115,8	14,7 %

(1) Y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

La base de données sur les bilans des entreprises

La Centrale de bilans rassemble, à l'aide du réseau des succursales, une documentation économique et financière, de source principalement comptable, sur les entreprises qui acceptent de participer à cette centralisation.

Les données sont alors rassemblées au sein d'une base de données à usage interne, à partir de laquelle l'IEDOM réalise des notes sur les entreprises et en particulier des comparaisons de profils d'entreprises entre les DCOM et la métropole.

La cotation des entreprises

L'IEDOM attribue une cote aux entreprises recensées dans la base de données FIBEN, qui est une appréciation sur la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans. Les objectifs poursuivis sont de :

- fournir aux établissements de crédit une information sur la qualité des engagements qu'ils s'approprient à décider ou qu'ils ont déjà pris, répondant aux standards européens d'analyse du risque ;
- aider les chefs d'entreprise à identifier les facteurs qui vont influencer sur une analyse externe de leur situation financière et leur montrer où ils se positionnent sur une échelle de « risque de crédit » ;
- faciliter le dialogue banque-entreprise en mettant à disposition une référence commune.

La cotation s'appuie sur l'ensemble des informations recueillies sur l'entreprise concernée et est réexaminée chaque fois

AGRÉMENT DE LA BANQUE DE FRANCE EN TANT QU'ORGANISME EXTERNE D'ÉVALUATION DU CRÉDIT (OEEC)

La Commission bancaire a agréé par décision en date du 19 juin 2007 sept organismes externes d'évaluation de crédit (OEEC) dont la Banque de France. Les notations délivrées par ces OEEC pourront être utilisées par les établissements de crédit et les entreprises d'investissement pour la mise en œuvre de la nouvelle réglementation relative à la solvabilité.

Pour les entreprises des départements et collectivités territoriales d'outre-mer, les agences de l'IEDOM gèrent le système d'information sur les entreprises de la Banque de France, FIBEN, et la cote est attribuée en appliquant les mêmes règles que pour les entreprises de métropole.

La reconnaissance de la cotation Banque de France, matérialisée par l'inscription de cette dernière sur la liste des organismes externes d'évaluation du risque de crédit, s'applique donc également aux cotes attribuées par les agences de l'IEDOM.

que des éléments significatifs nouveaux sont portés à la connaissance de l'IEDOM. Elle est établie par des analystes selon des normes professionnelles et déontologiques inscrites dans un « code de conduite ».

Les prêts bancaires (hors découverts) détenus par les établissements de crédit sur des entreprises qui bénéficient des cotes les plus favorables (3++ à 4+) sont éligibles pour servir de garantie au refinancement auprès de l'Eurosystème.

1 Mesure temporaire applicable jusqu'à fin 2009 pour la cote 4+.

LA COTATION BANQUE DE FRANCE

La cotation constitue une approche synthétique de la situation financière d'une entreprise, en termes de structure financière, de rentabilité et de solvabilité. Elle comprend une cote d'activité et une cote de crédit.

La cote d'activité, symbolisée par une lettre, indique le niveau du dernier chiffre d'affaires annuel hors taxes.

A	supérieur ou égal à	750 M€		
B	compris entre	150 M€	et	750 M€
C	compris entre	50 M€	et	150 M€
D	compris entre	30 M€	et	50 M€
E	compris entre	15 M€	et	30 M€
F	compris entre	7,5 M€	et	15 M€
G	compris entre	1,5 M€	et	7,5 M€
H	compris entre	0,75 M€	et	1,5 M€
J	compris entre	0,50 M€	et	0,75 M€
K	compris entre	0,25 M€	et	0,50 M€
L	compris entre	0,10 M€	et	0,25 M€
M	inférieur à	0,10 M€		
N	non significatif (1)			
X	inconnu ou trop ancien (exercice clos depuis plus de vingt et un mois)			

La cote de crédit prend en compte la situation financière et la rentabilité de l'entreprise au travers d'une batterie d'indicateurs comptables (comptes consolidés pour les groupes), l'existence d'incidents de paiement ou de créances douteuses, d'éventuelles procédures judiciaires à l'encontre de l'entreprise et/ou des dirigeants, ainsi que tout élément significatif de l'environnement de l'entreprise.

De façon schématique, la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements est jugée :

3++	excellente
3+	très forte
3	forte
4+	assez forte
4	acceptable
5+	assez faible
5	faible
6	très faible
7	présence d'au moins un incident de paiement
8	menacée, compte tenu des incidents de paiement déclarés
9	compromise, les incidents déclarés dénotant une trésorerie très obérée
P	entreprise en procédure judiciaire
0	neutre, aucune information défavorable recueillie

Pour les entreprises appartenant à un groupe, on différencie :

- la cote de groupe, essentiellement fondée sur l'analyse des comptes consolidés quand la nature juridique de la filiale entraîne une responsabilité de droit illimitée de sa maison mère et rend l'analyse de sa situation intrinsèque sans objet ;
- la cote influencée, résultant d'une analyse combinée des comptes sociaux et consolidés, dès lors que la filiale entretient des relations étroites avec son groupe. Pour apprécier son crédit, il convient de tenir compte de l'ensemble auquel elle appartient ;
- la cote autonome, qui s'appuie sur la seule analyse des comptes sociaux lorsque la filiale est considérée comme une entité indépendante et devant être jugée uniquement sur ses caractéristiques propres.

(1) Entreprises qui n'exercent pas directement d'activité industrielle ou commerciale ou dont le CA ne peut constituer la mesure de l'activité.

Les travaux d'études

Les données sur les risques bancaires sont exploitées dans plusieurs publications et études des Instituts :

- analyse trimestrielle des engagements des établissements de crédit ;
- bulletins trimestriels « suivi de la conjoncture financière et bancaire » ;
- notes expresses sur les grandes tendances de l'évolution des risques de contrepartie ces dernières années.

La médiation du crédit

La médiation du crédit s'intègre dans le dispositif d'accueil et d'aide des entreprises confrontées à des problèmes de financement. Ce mécanisme s'adresse plus précisément à celles qui se sont vues opposer un refus récent de financement ou une réduction de lignes accordées. Le médiateur national du crédit s'appuie sur des médiateurs départementaux, fonction attribuée aux directeurs de l'IEDOM pour les huit DCOM.

Déployé début novembre 2008, le dispositif de la médiation du crédit est opérationnel dans toutes les géographies couvertes par l'IEDOM. Son fonctionnement et son organisation ne présentent pas de spécificités ou particularités par rapport à la métropole :

- la totalité des établissements bancaires et financiers installés dans les DCOM appartiennent aux grands réseaux bancaires nationaux, signataires de conventions avec l'État ;
- le dépôt du dossier par l'entreprise est effectué sur une plateforme informatique accessible par Internet, qui est le point d'entrée unique des dossiers déposés en médiation du crédit ;
- la gamme de garanties et produits de financement Oséo, destinés à renforcer les montages financiers, est distribuée sur l'outre-mer par l'Agence française de développement (AFD) ;
- le dispositif des Tiers de confiance (TDC) place les organisations professionnelles et les réseaux consulaires comme accompagnateur individuel des entreprises dans la démarche de la médiation (appui à la constitution des dossiers, expertise sur les dossiers de création d'entreprises, etc.).

L'OBSERVATOIRE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'Institut d'émission joue un rôle d'observateur de la situation des établissements de crédit et assimilés sur les places où il exerce son activité. Il suit également l'évolution des taux pratiqués sur ces marchés et, de façon plus générale, il établit les statistiques financières des départements et collectivités départementales et territoriales d'outre-mer.

Les conventions de place

L'IEDOM a mis en place en 2001 des conventions de place destinées à formaliser et à contractualiser ses relations avec les différents établissements installés dans les DOM. Ces conventions définissent notamment les informations dont souhaitent disposer les établissements de crédit dans le cadre du pilotage de leur activité et les informations spécifiques que ne traitent pas les systèmes nationaux ou qui revêtent une importance particulière dans la zone d'intervention de l'IEDOM. Elles permettent en particulier de produire des données monétaires et financières départementalisées. Plus de 50 établissements ont signé ces conventions sur les 8 départements et collectivités d'outre-mer.

Le suivi de l'activité bancaire

Les informations collectées dans le cadre des conventions de place ont une triple finalité :

- l'établissement des statistiques financières des différentes places (évolution des dépôts et des crédits) ; ces données éclairent les évolutions de la sphère financière et contribuent à l'analyse de la conjoncture économique dans les différentes géographies de la zone d'intervention de l'IEDOM ;
- la production de parts de marché, permettant à chaque établissement de se positionner sur sa place ; des parts de marché par groupe bancaire sont également produites qui permettent un positionnement au niveau d'un ensemble plus vaste (zones océan Indien ou départements français d'Amérique) ou dans l'ensemble des DOM-COM ;

Mayotte, vue générale de SADA, côté ouest

